



Consultation publique sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie : Réponse du CIBE

Rappel sur les atouts du Bois-énergie

Cette énergie renouvelable est au cœur du développement durable des territoires et répond aux enjeux territoriaux. Que ce soit sur les questions économiques, l'emploi, l'écologie ou la transition énergétique, le bois-énergie s'impose en tant qu'énergie stratégique d'aménagement du territoire...

Le bois-énergie, première énergie renouvelable de France est un levier :

- de valorisation du patrimoine forestier, des co-produits de la filière bois et des ressources locales.
- d'activité économique locale. Son exploitation renforce le tissu socio-économique local, notamment en milieu rural, **1000 tonnes de bois-énergie, c'est 1 emploi !**
- d'autonomie énergétique et de lutte contre le changement climatique. Le bois est une énergie renouvelable qui ne produit pas de gaz à effet de serre et dont le bilan carbone est nul. Chaque année, son utilisation évite l'importation d'énergies fossiles pour un équivalent de **41 super tankers de 300 000 tonnes d'énergie fossile par an**
- de protection de la qualité de l'air. Les émissions de particules engendrées par les chaufferies collectives sont réduites et parfaitement maîtrisées. Pour les particuliers, l'ADEME aide les collectivités à mettre en place des Fonds Air Bois, destinés à soutenir financièrement le renouvellement des équipements non performants et polluants des ménages.

Pour en savoir plus : « Question/réponses bois-énergie » - SER - 2019 :

<https://franceboisforet.fr/2019/05/27/decouvrez-louvrage-questions-reponses-bois-energie/>

Le bois-énergie et la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie)

Le bois-énergie représente près de 70% de la chaleur renouvelable produite aujourd'hui et représente plus de la moitié de l'objectif de développement de la chaleur renouvelable **qu'il faut ainsi maintenir**.

Acteur majeur des énergies renouvelables, il est important qu'un **groupe de travail ministériel** lui soit dédié afin de lever les barrières règlementaires et économiques, favoriser la mobilisation de la biomasse et améliorer la qualité de l'air.

En parallèle, tant que l'écart de prix avec les énergies fossiles ne sera pas suffisant, il est important de **maintenir a minima le budget du Fonds Chaleur à 350 millions d'euros par an**.

La reprise à la hausse de la trajectoire carbone (CCE ou Contribution Climat Énergie), levier essentiel de développement de la chaleur renouvelable doit être étudiée de manière approfondie.

La CCE a en effet été un signal clair envoyé aux acteurs économiques pour le développement des énergies renouvelables et a donné de la **visibilité aux maîtres d'ouvrage d'installations bois-énergie, qu'elles soient dédiées ou sur réseaux de chaleur**. Cette dynamique aujourd'hui est perdue.

Or d'après l'ADEME, « d'un point de vue environnemental, **le prix des énergies fossiles n'intègre pas aujourd'hui les coûts qu'elles font peser sur la société** (changement climatique, pollutions). En conséquence, l'ADEME souligne que **renoncer à discuter du renforcement de la taxe carbone comme un élément de la politique française serait coûteux** à la fois en termes de transition écologique, de développement économique et de cohésion sociale.

L'ADEME propose de remplacer l'actuelle taxe carbone et sa logique de rendement par une Contribution Climat Solidarité dont l'objectif serait d'assurer la transition écologique en toute équité.

L'ADEME recommande qu'elle soit intégralement redistribuée aux ménages en fonction de leur situation (niveau de vie et localisation géographique), aux entreprises ainsi qu'aux collectivités territoriales. Ce type de redistribution fonctionne en Suède par exemple. »

Pour en savoir plus : « Les avis de l'ADEME : La Contribution climat solidarité », Avril 2019 :

<https://www.ademe.fr/avis-lademe-contribution-climat-solidarite>

Cogénération biomasse : l'absence d'objectifs de développement de la production d'électricité à partir de biomasse et ainsi l'abandon des appels d'offres pour la cogénération biomasse n'est pas compréhensible.

Il est en effet impératif de donner des signes encourageants au bois-énergie, dont les débouchés sont **essentiels à l'équilibre de la filière dans son ensemble**. La cogénération permet à **l'industrie française du bois d'améliorer la création de valeur et sa compétitivité** du fait d'un investissement qui permet à la fois la production d'une énergie décarbonée et la valorisation de la chaleur dans un dispositif de séchage des bois (préalable indispensable au développement d'unités de 2^{ème} et 3^{ème} transformations du bois). Les compétiteurs européens de la scierie française (Autriche, Suède, Finlande..) ont fait de **la cogénération un pilier de leur politique industrielle et de leur compétitivité**. Ce modèle est aujourd'hui le plus efficace. Ce levier est indispensable à la compétitivité de l'outil industriel français et un préalable indispensable pour lutter contre le déficit commercial de la branche.

Il s'agit d'une production efficace aujourd'hui à haut rendement énergétiques et dont les outils de soutien sont parmi les plus efficaces en termes d'euros investis par tCO₂ évitée. L'ensemble du dispositif de soutien au bois-énergie a été salué plusieurs fois par la Cour des comptes.

Ces installations de cogénération à haut rendement énergétique ont également leur rôle à jouer dans l'atteinte des objectifs ambitieux de production de chaleur renouvelable puisqu'elles produisent 2 à 3 MWh de chaleur pour 1 MWh d'électricité. La France se prive ainsi à la fois d'un moyen efficace de lutte contre le changement climatique, en se substituant à des énergies fossiles, et d'un levier important pour structurer l'amont de la filière forestière.

La **réintroduction des appels d'offres** pour ce mode de production de chaleur et d'électricité, à hauteur de **50 MW par an** est indispensable

Pour en savoir plus : « NOTE sur les enjeux de la COGENERATION BOIS à haut rendement » du CIBE –FBF –FEDENE –FNB –SER –mars 2019 :

<https://cibe.fr/wp-content/uploads/2019/04/2019-04-01-Note-cogénération-biomasse-V7-ss-modif.pdf>